



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Somme Sud-Ouest issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Somme Sud-Ouest n'ont pas délibéré sur un accord local et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AIRAINES	2 371	6
ALLERY	797	2
ANDAINVILLE	242	1
ARGUEL	29	1
AUMATRE	181	1
AUMONT	141	1
AVELESGES	58	1
AVESNES-CHAUSSOY	64	1
BACOUEL-SUR-SELLE	504	1
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	213	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégés titulaires
BEUCAMPS-LE-VIEUX	1 419	3
BELLEUSE	359	1
BELLOY-SAINT-LEONARD	93	1
BERGICOURT	151	1
BERMESNIL	223	1
BETTEMBOS	99	1
BLANGY-SOUS-POIX	184	1
LE BOSQUEL	333	1
BOUGAINVILLE	446	1
BRASSY	73	1
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	244	1
BROCOURT	100	1
BUSSY-LES-POIX	99	1
CAMPS-EN-AMIENOIS	185	1
CANNESSIERES	72	1
CAULIERES	199	1
CERISY-BULEUX	267	1
CONTRE	159	1
CONTY	1 722	4
COURCELLES-SOUS-	133	1
COURCELLES-SOUS-THOIX	67	1
CROIXRAULT	428	1
DROMESNIL	99	1
ÉPAUMESNIL	132	1
ÉPLESSIER	370	1
ÉQUENNES-ÉRAMECOURT	299	1
ESSERTAUX	264	1
ÉTREJUST	46	1
FAMECHON	260	1
FLEURY	228	1
FLUY	321	1
FONTAINE-LE-SEC	154	1
FORCEVILLE-EN-VIMEU	240	1
FOSSEMANANT	95	1
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	77	1
FOURCIGNY	189	1
FRAMICOURT	183	1
FREMONTIERS	153	1
FRESNES-TILLOLOY	202	1
FRESNEVILLE	105	1
FRESNOY-ANDAINVILLE	87	1
FRESNOY-AU-VAL	244	1
FRETTECUISSÉ	74	1
FRICAMPS	173	1
GAUVILLE	349	1
GUIZANCOURT	122	1
HESCAMPS	520	1
HEUCOURT-CROQUOISON	122	1
HORNOY-LE-BOURG	1 671	4
INVAL-BOIRON	114	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
LACHAPELLE	81	1
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	545	1
LALEU	115	1
LAMARONDE	63	1
LIGNIERES-CHATELAIN	380	1
LIGNIERES-EN-VIMEU	110	1
LIOMER	402	1
MARLERS	139	1
LE MAZIS	106	1
MEIGNEUX	173	1
MEREAUCOURT	6	1
MERICOURT-EN-VIMEU	102	1
METIGNY	121	1
MOLLIENS-DREUIL	934	2
MONSURES	227	1
MONTAGNE-FAYEL	152	1
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	406	1
MOUFLIERES	89	1
MOYENCOURT-LES-POIX	180	1
NAMPS-MAISNIL	991	2
NAMPTY	282	1
NESLE-L'HOPITAL	157	1
NESLETTE	83	1
NEUVILLE-AU-BOIS	153	1
NEUVILLE-COPPEGUEULE	526	1
Ô-DE-SELLE	1 233*	3
OFFIGNIES	71	1
OISEMONT	1 175	3
OISSY	226	1
ORESMAUX	913	2
PLACHY-BUYON	903	2
POIX-DE-PICARDIE	2 406	6
PROUZEL	542	1
LE QUESNE	271	1
QUESNOY-SUR-AIRAINES	443	1
QUEVAUVILLERS	1 111	2
RAMBURES	348	1
RIENCOURT	177	1
SAINT-AUBIN-MONTENOY	227	1
SAINT-AUBIN-RIVIERE	111	1
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	206	1
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	84	1
SAINT-MAULVIS	268	1
SAINTE-SEGREE	59	1
SAULCHOY-SOUS-POIX	70	1
SENARPONT	664	1
SENTELIE	205	1
TAILLY	59	1
THIEULLOY-L'ABBAYE	367	1
THIEULLOY-LA-VILLE	143	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
THOIX	144	1
LE TRANSLAY	245	1
VELENNES	147	1
VERGIES	158	1
VILLEROY	193	1
VILLERS-CAMPSART	152	1
VRAIGNES-LES-HORNOY	94	1
WARLUS	223	1
WOIREL	57	1
TOTAL		147

*population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle d'Ô-de-Selle

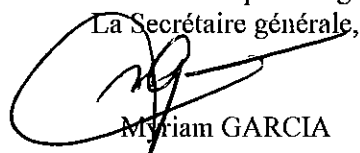
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA